

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Valmoris inc.	31 août 2009	Québec
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 septembre 2009	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	28 août 2009	Alberta
Dundee Corporation	31 août 2009	Ontario
Harvest Banks & Buildings Income Fund	2 septembre 2009	Ontario
Marret Investment Grade Bond Fund	2 septembre 2009	Ontario
Rocky Mountain Dealerships Inc.	28 août 2009	Alberta
Sunstone U.S. Opportunity (No. 2) Realty Trust	28 août 2009	Colombie-Britannique
Sunstone U.S. (No. 2) L.P.		
Thompson Creek Metals Company Inc.	31 août 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BioSyntech, Inc.	1 ^{er} septembre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Fonds équilibré des professionnels Fonds équilibré-croissance des professionnels Fonds d'obligations des professionnels Fonds à court terme des professionnels Fonds d'actions canadiennes des professionnels Fonds de dividendes des professionnels Fonds global d'actions des professionnels Fonds indiciel américain des professionnels Fonds d'actions Europe des professionnels Fonds d'actions Asie des professionnels Fonds d'actions de pays émergents des professionnels (parts)	1 ^{er} septembre 2009	Québec
Fairfax Financial Holdings Limited	31 août 2009	Ontario
Fiducie de placement immobilier Dundee	31 août 2009	Ontario
Fonds Enerplus Resources	1 ^{er} septembre 2009	Alberta
Fonds mutuels Sceptre Fonds de revenu et de croissance Sceptre Fonds d'obligations Sceptre Fonds de revenu élevé Sceptre Fonds d'actions canadiennes Sceptre Fonds d'actions de croissance Sceptre Fonds d'actions américaines Sceptre Fonds d'actions mondiales Sceptre	29 août 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Sceptre Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre		
frontierAlt Oasis™ Canada Fund	31 août 2009	Ontario
Industries Avcorp Inc.	31 août 2009	Colombie-Britannique
Société en commandite de ressources CMP 2009 II	31 août 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMG Funds	1 ^{er} septembre 2009	Ontario
BMG Gold BullionFund BMG BullionFund		
Catégorie d'actions canadiennes Jov de Fonds de société Jov Itée	27 août 2009	Ontario
Fonds Claymore Canadian Financial Monthly Income ETF	1 ^{er} septembre 2009	Ontario
Fonds d'actions privilégiées Leon Frazer Jov	27 août 2009	Ontario
JovFunds	27 août 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations JOV		
Fonds de dividendes Léon Frazer JOV		
Fonds croissance verte mondial Winslow JOV		
Portefeuille prudent tactique JOV Fiera		
Portefeuille équilibré tactique JOV Fiera		
Portefeuille de croissance tactique JOV Fiera		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	31 août 2009	23 avril 2008
Barclays Bank Plc	26 août 2009	14 novembre 2008
Corporation Cameco	27 août 2009	24 août 2009
Groupe Aéroplan Inc.	27 août 2009	13 mars 2009
Intact Corporation Financière	26 août 2009	21 mai 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Adventure Gold Inc.	2009-08-12	100 000 unités	1 050 \$	4	1	2.13
Air Canada	2009-08-30	5 000 000 bons de souscription	N/A	2	3	2.3
Arctic Star Diamond Corp.	2009-07-30	34 500 000 unités	862 500 \$	3	24	2.3
Azure Dynamics Corporation	2009-08-13	58 823 529 actions ordinaires	10 000 000 \$	5	30	2.3
Banque Canadienne Impériale du Canada	2009-08-06	63 430 billets	6 343 000 \$	6	59	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Banque Canadienne Impériale du Canada	2009-08-06	500 billets	50 000 \$	1	0	2.3
BCGold Corp.	2009-08-06	7 305 000 unités et 7 837 500 unités accréditives	1 065 300 \$	1	38	2.3 / 2.5
Biox Corporation	2009-08-12	3 869 685 actions ordinaires	13 543 898 \$	3	8	2.3
Bunge Limited	2009-08-14	1 028 828 actions ordinaires	74 127 057 \$	1	7	2.3
Central European Petroleum Ltd.	2009-08-04 et 2009-08-05	2 422 998 unités	7 268 994 \$	7	17	2.3
China Wind Power International Corp.	2009-07-31	27 319 158 actions ordinaires	27 319 158 \$	10	180	2.3
Corporation Big Red Diamond	2009-05-11	1 500 000 actions ordinaires	165 000 \$	1	0	2.13
Corporation Big Red Diamond	2009-07-22	50 unités	75 000 \$	7	17	2.3 / 2.5
Corporation Big Red Diamond	2009-07-28	1 636 051 actions ordinaires	81 803 \$	3	1	2.14
Corporation Big Red Diamond	2009-07-28	100 000 actions ordinaires	5 500 \$	1	0	2.13
CUE Resources Ltd.	2009-07-10	200 000 unités	20 000 \$	1	0	2.3
Custom House Ltd.	2009-08-13	4 contrats à terme	3 444 \$	1	0	2.3
Custom House Ltd.	2009-08-07	2 contrats à terme	12 745 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Custom House Ltd.	2009-07-31	6 contrats à terme	7 470 \$	1	0	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-05-21 et 2009-05-26	1 527 333 unités, 1 570 000 unités accréditives, 52 631 actions ordinaires accréditives	537 400 \$	4	15	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-06-02, 2009-06-08 et 2009-06-11	390 333 unités, 2 020 000 unités accréditives et 2 733 072 actions ordinaires accréditives	961 634 \$	54	6	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-06-02, 2009-06-08 et 2009-06-11	1 100 000 unités et 50 000 actions ordinaires accréditives	174 500 \$	1	4	2.3
Duane Reade Inc.	2009-08-07	billets	1 052 007 \$	1	2	2.3
Écofor Concept Inc.	2009-07-23	175 000 actions de catégorie F	175 000 \$	1	0	2.12
Eloda Corporation	2009-08-04	billets	51 000 \$	1	0	2.3
EnerGulf Resources Inc.	2009-07-30	567 857 unités	198 750 \$	1	6	2.3
Eolectric Inc.	2009-07-14	300 000 actions ordinaires	600 000 \$	2	1	2.3
Eurocontrol Technics Inc.	2009-07-06	6 253 002 unités	1 063 010 \$	5	18	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Amex Inc.	2009-07-31	3 285 711 unités accréditives	1 149 999 \$	0	8	2.3
Exploration Amseco Ltée	2009-08-13	500 000 actions ordinaires	22 500\$	1	0	2.13
Exploration Azimut Inc.	2009-07-21	1 800 000 actions ordinaires	580 500 \$	0	1	2.13
Exploration Azimut Inc.	2009-07-29	555 556 actions ordinaires	250 000 \$	2	0	2.3
Exploration Azimut Inc.	2009-08-17	666 668 actions ordinaires	300 000 \$	3	0	2.3 / 2.5
FideliSoft Inc.	2009-07-31	10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie D, 1 000 000 d'options et 1 000 000 de bons de souscription	1 500 000 \$	0	1	2.3
Glamis Resources Ltd.	2009-08-14	72 000 000 d'actions de catégorie A	90 000 000 \$	5	351	2.3 / 2.5
IGW Real Estate Investment Trust	2009-08-07	183 099 parts de fiducie	184 552 \$	1	11	2.3 / 2.9
IGW Segregated Debt 2 Limited Partnership	2009-07-22 au 2009-07-28	243 000 parts de société en commandite	243 000 \$	1	3	2.3 / 2.5
Jennerex, Inc.	2009-07-29	11 385 603 unités	5 579 002 \$	3	54	2.3
LAB Recherche Inc.	2009-08-03	598 193 bons de souscription	N/A	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Lafarge S.A.	2009-04-28	862 749 actions ordinaires	22 983 633 \$	7	23	2.3
Laurentian Goldfields Ltd.	2009-08-07	8 547 060 unités, 1 102 000 unités accréditatives et 9 098 060 bons de souscription	1 480 419 \$	1	51	2.3 / 2.5
Pavillon Energy Corp.	2009-08-19	1 040 000 actions ordinaires	1 300 000 \$	18	2	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2009-08-21	1 375 000 actions ordinaires et 375 000 bons de souscription	500 000 \$	1	0	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2009-08-21	4 500 000 actions ordinaires et 1 125 000 bons de souscription	1 500 000 \$	1	0	2.3
R.R. Donnelley & Sons Company	2009-08-19	billets	40 016 294 \$	1	2	2.3
Ressources Aurtois inc.	2009-08-17	200 000 actions ordinaires	20 000 \$	2	0	2.5
Ressources Conway Inc.	2009-07-14 au 2009-07-23	2 900 000 actions ordinaires et 1 450 000 bons de souscription	145 000 \$	16	0	2.3
Ressources de la Baie d'Urago Inc.	2009-07-30	5 233 334 unités	157 000 \$	20	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Ressources Dianor Inc.	2009-07-29	20 000 000 actions ordinaires et 20 000 000 bons de souscription	1 500 000 \$	0	4	2.3 / 2.10
Ressources Dianor Inc.	2009-08-21	876 851 actions ordinaires	65 764 \$	1	0	2.14
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2009-08-14 et 2009-08-24	289 966 parts de fiducie	3 189 629 \$	2	42	2.3 / 2.10
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2009-08-12	débeture convertible	150 000 \$	1	0	2.10
Walton AZ Sawtooth Investment Corporation	2009-08-11	51 329 actions ordinaires catégorie B	513 290 \$	1	19	2.3 / 2.9
Walton AZ Sawtooth Limited Partnership	2009-08-11	78 365 parts de fiducie	847 517 \$	1	10	2.3 / 2.9
Walton AZ Silver Reef Investment Corporation	2009-08-14	43 422 actions ordinaires catégorie B	434 220 \$	3	16	2.3 / 2.9
Walton TX Cornerstone Investment Corporation	2009-08-11	294 854 actions ordinaires catégorie B	2 948 540 \$	1	172	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton TX Garland Heights 1 Investment Corporation	2009-08-14	42 641 actions ordinaires catégorie B	426 410 \$	1	27	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F et 6-K de l'émetteur, ainsi que les annexes de tout autre document de l'émetteur préparés conformément à la Loi de 1934;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, lesquelles seront intégrées par renvoi aux suppléments de fixation de prix;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 6-K de l'émetteur portant sur la période terminée le 30 juin 2009 qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation de prix;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 14 novembre 2008 qui vise le placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 \$ US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation de prix » : le supplément de fixation de prix à être déposé le ou vers le 27 août 2009 ainsi que tout autre supplément de fixation de prix à être déposé relatifs au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;
7. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation de prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que tous les suppléments de fixation de prix déposés avant le dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 8 septembre 2009;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 27 août 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0029

Crescent Point Energy Corp.

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants de Crescent Point Energy Trust qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
4. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, datée du 29 mai 2009;
5. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 août 2009.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0626

Dundee Corporation

Vu la demande présentée par Dundee Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle datée du 31 mars 2009
3. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, datée du 30 avril 2009;
4. une déclaration de changement important datée du 19 juin 2009;

5. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 août 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0627

Thomson Creek Metals Company Inc.

Vu la demande présentée par Thomson Creek Metals Company Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 août 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 31 août 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle, pour l'exercice terminée le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 mars 2009;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans

les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 août 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0628

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».